



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES EXPULSIONS LOCATIVES





**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le locataire ne se conforme pas aux obligations édictées dans son bail (situation la plus fréquente : absence de paiements de loyers).

Échanges entre locataire et bailleur pour tenter de trouver une solution sans intervention judiciaire (exemple : accord pour rembourser la dette, éventuellement de façon fractionnée).

Impossibilité de trouver un accord ou accord non respecté, saisine d'un huissier par le bailleur.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procédure judiciaire :

- convocation en assignation du locataire devant le tribunal judiciaire
constat que les clauses du bail ne sont pas respectées → bail résilié → le locataire doit quitter le logement
le locataire quitte le logement → **fin de la procédure**

- le locataire n'a pas quitté le logement → huissier délivre un commandement de quitter les lieux
le locataire quitte le logement → **fin de la procédure**

- le locataire n'a pas quitté le logement → huissier demande au préfet **le concours de la force publique** pour procéder à la sortie du logement.

NB : durant toutes ces phases, le locataire est accompagné par les intervenants sociaux pour se maintenir dans le logement (si cela est possible et en accord avec le bailleur) ou pour l'aider à se reloger.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet doit octroyer le concours de la force publique dans les deux mois qui suivent la demande faite par l'huissier, **pour permettre l'exécution de la décision de justice précédemment prononcée.**

NB : le délai de deux mois peut être dépassé suivant la situation sociale du locataire et/ou la mise en œuvre d'un protocole d'accord pour remboursement de la dette. La prise de décision se fait en concertation avec le bailleur et les intervenants concernés.

→ Lorsque le Préfet reçoit une demande de concours de la force publique, il saisit le maire de la commune où se trouve le logement loué pour avoir des informations sur le locataire. **Un retour de votre part (dans la mesure où vous le connaissez) est très important pour que la prise de décision se fasse en toute connaissance de cause.**